

Étudiant(e) ex-salarié(e) privé(e) d'emploi

Vous êtes un(e) étudiant(e) ex-salarié(e) privé(e) d'emploi. A ce titre, vous percevez des allocations pour perte d'emploi.

Vous pouvez bénéficier d'une dispense d'affiliation à la Sécurité Sociale étudiante, si vous percevez des allocations pour perte d'emploi, sans discontinuer, durant toute l'année universitaire du 01/10/2012 au 30/09/2013.

Dans le cas de la réalisation d'un **stage** non gratifié ou gratifié jusqu'à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, l'affiliation à la Sécurité Sociale étudiante devient **obligatoire**.

**EN L'ABSENCE DE JUSTIFICATIF, IL NE SERA PAS FAIT DROIT A LA
DEMANDE DE DEROGATION.**

L'affiliation et la cotisation revêtent un caractère légal et obligatoire.